

AVIS

ENV.25.73.AV

Permis unique visant le renouvellement et l'extension des activités de fabrication de margarines, d'huiles et de graisses alimentaires de la société Aigremont SA à FLEMALLE

Avis adopté le 18/08/2025

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'urbanisme
- *Rubrique(s) :* 15.42.03, 15.43.03, 63.12.09.04.03 et 63.12.09.05.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aigremont s.a.
- *Auteur de l'étude :* Aries consultants
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 2/07/2025
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 29/08/2025 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Opportunité environnementale du projet
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Visite de terrain :* 25/07/2025
- *Audition :* 18/08/2025

Projet :

- *Localisation :* Rue des Awirs à Flémalle
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat, zone d'espaces verts
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

La demande de permis introduite par la société Aigremont, spécialisée dans la fabrication de margarine, vise :

- un projet d'extension et de réorganisation des activités et bâtiments : extension des bâtiments et augmentation de la capacité de production de l'usine portée à 75.000 t/an (60.000 t/an actuellement) ;
- le renouvellement des autorisations d'exploiter de l'ensemble de l'usine.

L'ensemble du site d'étude couvre une superficie totale d'environ 2,5 ha dont 0,5 ha destiné au projet d'extension.

Le site est repris au plan de secteur en zone d'habitat et en zone naturelle recouverte d'un périmètre d'intérêt paysager pour une toute petite partie. Cette dernière se situe au sein du site Natura 2000 « Affluents de la Meuse entre Huy et Flémalle » n° BE33012. Elle est, en outre, située en zone centrale au Plan de Communal de Développement de la Nature de Flémalle dans le réseau écologique local et est classée.

Les habitations les plus proches sont situées juste en face et au nord de l'usine.

AVIS

Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle constate que le projet du demandeur permettra une amélioration de la situation existante dans plusieurs domaines environnementaux (eau, bruit, énergie, circulation...).

De la visite de terrain, il est ressorti que le projet a évolué de manière à tenir compte des différentes contraintes rencontrées et de l'EIE notamment. Le Pôle apprécie cette évolution ayant permis de déposer un projet diminuant autant que possible les impacts environnementaux dans le cadre actuel.

Le Pôle constate et salue, en outre, le fait que le demandeur s'inscrive dans un processus d'amélioration continue recherchant les améliorations encore possibles.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'EIE et en particulier celles relatives à l'eau. Il note et apprécie l'engagement du demandeur à les suivre.

Le Pôle demande toutefois d'être particulièrement attentif à la problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE) étant donné la proximité immédiate du site avec un cours d'eau (risque de dispersion important) et un site Natura 2000 (sensibilité du milieu). En effet, lors de la visite de terrain un nombre d'espèces plus important que celui relevé dans l'EIE a pu être constaté. Les plus grandes précautions devront être prises afin de ne pas engendrer leur dispersion, en particulier en lien avec le chantier à venir. Le Pôle renvoie aux recommandations y relatives dans l'EIE.

Lors de la visite de terrain, le Pôle a constaté la présence d'un lézard aux abords du bâtiment abandonné dans la zone d'extension et signale que tous les individus de cette espèce sont protégés par la Loi sur la conservation de la nature (LCN). Si la destruction du bâtiment est prévue pendant la période d'activité de cette espèce (fin-mars à début octobre), le demandeur devra introduire en urgence une demande de dérogation à la LCN, celle-ci devant impérativement être obtenue avant l'autorisation de permis. Cette démarche n'est pas nécessaire en cas de travaux pendant l'hibernation qui se tient généralement en milieu boisé.

Enfin le Pôle suggère de tenir compte des évolutions climatiques dans le choix des essences non invasives et de préférence indigène qui seront plantées dans le cadre des différents aménagements des espaces verts.

En ce qui concerne l'essence qui devrait être choisie et plantée dans la zone de parking « visiteurs » destinée à devenir un nouvel arbre remarquable, le Pôle recommande de ne pas replanter un hêtre qui n'est pas en station à cet endroit. En effet, le Pôle a constaté la présence d'un champignon lignivore sur l'arbre remarquable qui le condamne indépendamment du projet. Il propose dès lors de choisir une autre essence bien adaptée au changement climatique et en relation avec le site Natura 2000 voisin, comme du chêne sessile (*Quercus petraea*).

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

L'étude est complète et claire malgré la complexité du site.

Le Pôle regrette toutefois, au niveau du chapitre relatif au milieu naturel, le manque de mise en évidence de l'ensemble des EEE présentes sur le site ainsi que de la présence du lézard, même si cette espèce est commune dans la zone du projet.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

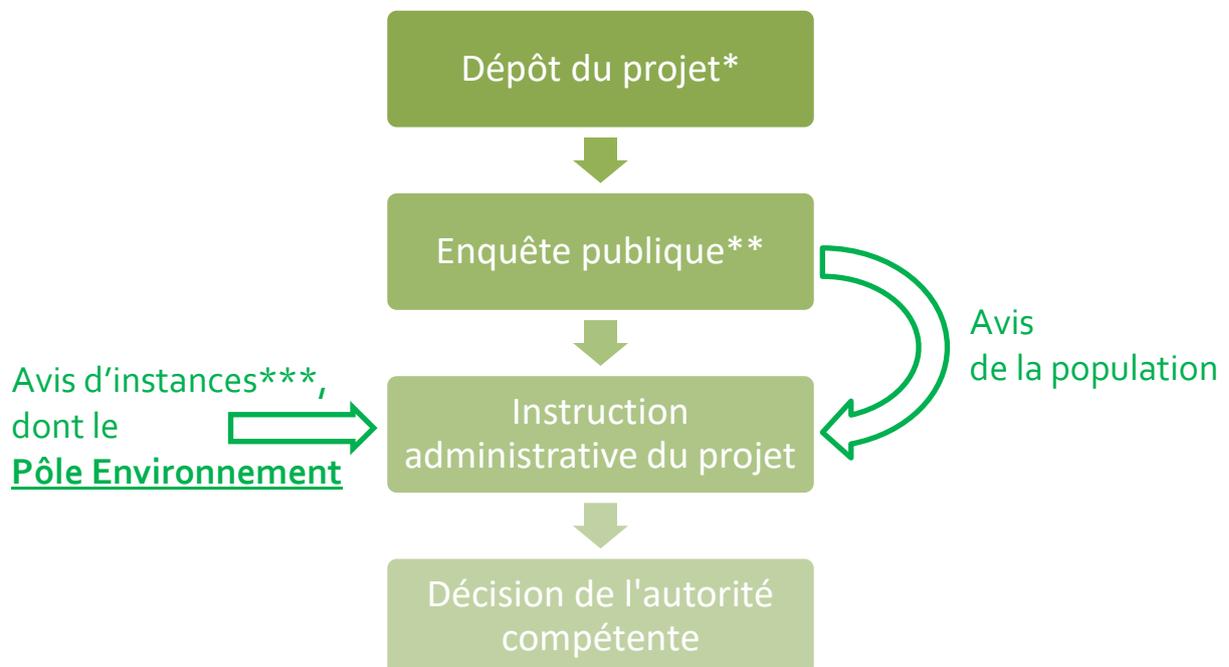
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.